



DÉLIBÉRATION N° CS/2017-01: ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

Le Conseil scientifique de l'Agence française pour la biodiversité,

➤ Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-11 et R.131-28 à R.131-34, et en particulier son article R.131-29 ;

et après avoir valablement délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1:

Le Conseil scientifique adopte son règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Président du Conseil scientifique,

Gilles BŒUF